



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Délibération n°DEL2022_078 : Décision modificative
n°1

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ , Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.

Ont donné pouvoir :
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT adonné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.
 Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

DEL2022_078 : DECISION MODIFICATIVE N°1

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2022_031 adoptant le budget principal 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 14 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.

Considérant la perception du FPIC, non prévue lors de l'élaboration du budget primitif.
 Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses pour la contribution du SEROC.
 Considérant l'indemnité inflation et l'augmentation du point d'indice non prévues lors de l'élaboration du budget primitif
 Considérant que suite au marché de restauration scolaire, le prix du repas a augmenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ:

VOTE les modifications au budget principal 2022 comme suit :

ARTICLE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement					
73223	020		FPIC		351 760
62875	20		Remboursement frais aux communs membres	15 000	
62878	20		Remboursement frais autres organismes - piscine	10 000	
64131	20		Rémunérations	60 000	
65541	810		Contributions organismes de regroupements	45 000	
611	820		Contrats de prestations de services	31 000	
66111	511		Intérêts normaux et intercalaires PSLA Creully	11 000	
6042	251		Achat de prestations de services	46 000	
022	020		Dépenses imprévues	121 760	
023	020		Virement à la section investissement	12 000	
			TOTAUX	351 760	351 760
Section investissement					
021		001	Virement de la section de fonctionnement		12 000
1641		001	Remboursement capital des emprunts	12 000	

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN